

## Fiche de données de sécurité

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2015/830)

DETZ

**RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE****1.1. Identificateur de produit**

Nom du produit : DETZ Code du produit : TRESCH.039

**1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

Nettoyage acide des appareils

**1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

Raison Sociale : SAS TRESCH.

Adresse : 3, rue Blaise Pascal - ZI de Chassieu.69680.CHASSIEU.France.

Téléphone : +33 (0)4 37 60 25 25. Fax : +33 (0)4 37 60 25 26.

Mél: [contact@tresch-sa.fr](mailto:contact@tresch-sa.fr) <http://www.tresch-sa.fr>**1.4. Numéro d'appel d'urgence : +33 (0)1 45 42 59 59.**Société/Organisme : INRS / ORFILA <http://www.centres-antipoison.net>.**RUBRIQUE 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS****2.1. Classification de la substance ou du mélange****Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.**

Corrosion cutanée, Catégorie 2 (H315). Irritation oculaire, Catégorie 2 (H319). Toxicité chronique pour le milieu aquatique, Catégorie 3 (H412).

**Classification (67/548/CEE, 1999/45/CE)**

Irritant (R36/38 et R52/53).

**2.2. Éléments d'étiquetage****Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.**

Pictogrammes de danger :



GHS07



Mention d'avertissement :  
ATTENTION

Mentions de danger :

- H315 Provoque une irritation cutanée.  
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.  
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence :

**Prévention:**

- P273 Éviter le rejet dans l'environnement.  
P280 Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage.

**Intervention:**

- P301 + P330 + P331 EN CAS D'INGESTION: rincer la bouche. NE PAS faire vomir.  
P303 + P361 + P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): enlever immédiatement les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/ se doucher.  
P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.  
P308 EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée :  
P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

**Phrases R :**

- R36/38 Irritant pour les yeux et la peau.  
R52/53 Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

**Phrases S :**

- S26 En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.  
S28 Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec de l'eau  
S61 Eviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales/la fiche de données de sécurité.

**2.3. Autres dangers**

L'information nécessaire est contenue dans cette fiche de données de sécurité.



**RUBRIQUE 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS****3.2. Mélanges**

Nature chimique : acides organiques

**Composition :**

Identification	(CE) 1272/2008	%
CAS: 5329-14-6 EC: 226-218-8 ACIDE SULFAMIQUE	Eyes Irrit, 2 ; H319 Skin Irrit, 2 ; H315 Aquatic Chronic 3; H412	>= 80 - <= 100

Pour le texte complet des Phrases-R mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

Pour le texte complet des Notes mentionnées dans cette section, voir section 16.

**RUBRIQUE 4 : PREMIERS SECOURS**

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.  
NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

**4.1. Description des premiers secours**

Conseils généraux : ôter immédiatement les vêtements et les chaussures contaminés.

Secouristes : Assurer la protection personnelle.

S'éloigner de la zone dangereuse.

**En cas de contact avec les yeux :**

Bien rincer avec beaucoup d'eau, y compris sous les paupières.

Appeler immédiatement un médecin.

**En cas de contact avec la peau :**

Laver immédiatement et abondamment à l'eau.

Consulter un médecin.

**En cas d'ingestion :**

Se rincer la bouche à l'eau.

Ne rien donner à boire.

Ne PAS faire vomir.

Appeler immédiatement un médecin ou un centre Antipoison.

**4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

Aucune donnée n'est disponible.

**4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Traitement : Traiter de façon symptomatique. Pour le conseil d'un spécialiste, les médecins doivent contacter le centre antipoison.





## **RUBRIQUE 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE**

### **5.1. Moyens d'extinction**

Moyens d'extinction appropriés : Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement voisin.

Moyens d'extinction inappropriés : Jet d'eau à grand débit.

### **5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie : Peut dégager des gaz toxiques lors du chauffage ou en cas d'incendie.

### **5.3. Conseils aux pompiers**

Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu : En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome.

Autres informations : Le produit lui-même ne brûle pas. Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations. Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

## **RUBRIQUE 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE**

### **6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Précautions individuelles : Porter un équipement de protection individuel. Éviter toute formation de poussière.

### **6.2. Précautions pour la protection de l'environnement**

Précautions pour la protection de l'environnement : Ne pas déverser dans les eaux de surface ou dans les égouts. Éviter la pénétration dans le sous-sol.

### **6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

Méthodes de nettoyage : Assurer une ventilation adéquate. Balayer ou aspirer dans les récipients adéquats à fin d'élimination.

### **6.4. Référence à d'autres rubriques**

Voir chapitre 8 et 13.

## **RUBRIQUE 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE**

### **7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Conseils pour une manipulation sans danger : Éviter toute formation de poussière. Prévoir un renouvellement d'air et/ou une ventilation suffisante dans les ateliers. Au poste de travail, garder prêt un flacon pour le rinçage des yeux ou des bains oculaires. Éviter le contact avec la peau et les yeux.

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion : Mesures préventives habituelles pour la protection contre l'incendie.



## 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs : Entreposer à température ambiante dans le récipient d'origine. Tenir le récipient bien fermé dans un endroit sec et bien aéré.

Information supplémentaire sur les conditions de stockage : Conserver dans un endroit sec.

## 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation particulière : Produit de nettoyage

## **RUBRIQUE 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE**

### 8.1. Paramètres de contrôle

Ne contient pas de substances avec des valeurs limites d'exposition professionnelle.

### 8.2. Contrôles de l'exposition

#### Mesures d'ordre technique

Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

#### Équipement de protection individuelle

##### Protection respiratoire

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.

Type de filtre recommandé :

Demi-masque avec filtre à particules P2 (Norme Européenne 143).

##### Protection des mains

Caoutchouc nitrile

Gants de protection conformes à EN 374.

Le temps de pénétration peut être obtenu du fournisseur de gants de protection et il doit en être tenu compte.

Les gants de protection doivent être remplacés au premier signe de détérioration.

##### Protection des yeux

Lunettes de sécurité à protection intégrale

Protection des yeux (EN 166)

##### Protection de la peau et du corps

Vêtement de protection résistant aux produits chimiques conforme à la norme DIN EN 13034 (type 6)

#### Mesures d'hygiène

Ne pas respirer les poussières.

Oter immédiatement les vêtements et les chaussures contaminés.

Éviter le contact avec la peau et les yeux.

Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

Se laver les mains avant les pauses et immédiatement après manipulation du produit.

#### Mesures de protection

Éviter toute formation de poussière.





A manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité. Les locaux où ces matières sont stockées ou utilisées devraient être munis d'une douche oculaire et d'une douche de sécurité[s].

### Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Conseils généraux : Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts. Éviter la pénétration dans le sous-sol.

## RUBRIQUE 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

#### Informations générales

Etat Physique :	Poudre
Couleur :	Blanchâtre.

#### Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement

pH :	Environ 1 (à 30g/L).
Intervalle de point d'éclair :	Non concerné.
Pression de vapeur (50°C) :	Non concerné.
Hydrosolubilité :	Diluable.

## RUBRIQUE 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

### 10.1. Réactivité

Stable dans les conditions recommandées de stockage.

### 10.2. Stabilité chimique

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Réagit avec les alcalis.

## RUBRIQUE 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

#### Toxicité aiguë

Toxicité aiguë par voie orale : donnée non disponible

Toxicité aiguë par voir orale

Acide sulfamique : DL50 : 3160 mg/kg (Espèce : Rat)

#### Corrosion cutanée/irritation cutanée

Irritation de la peau : Irritant pour la peau.



**Lésions oculaires graves/irritation oculaire**

Irritation des yeux : Irritant pour les yeux.

**Sensibilisation respiratoire ou cutanée**

Sensibilisation : donnée non disponible

**RUBRIQUE 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES****12.1. Toxicité**

Toxicité pour le poisson : donnée non disponible

**12.2. Persistance et dégradabilité**

Biodégradabilité : donnée non disponible

**12.3. Potentiel de bioaccumulation**

Bioaccumulation : donnée non disponible

**12.4. Mobilité dans le sol**

Mobilité : donnée non disponible

**12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB**

Donnée non disponible

**12.6. Autres effets néfastes**

Information écologique supplémentaire : Ne pas déverser dans les eaux de surface ou dans les égouts.

Eviter la pénétration dans le sous-sol.

L'écoulement même de petites quantités dans le sous-sol peut contaminer l'eau potable.

**RUBRIQUE 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION****13.1. Méthodes de traitement des déchets**

Produit : Eliminer les déchets dangereux en conformité avec les réglementations locales et nationales.

Emballages contaminés : Eliminer les déchets dangereux en conformité avec les réglementations locales et nationales.

Code des déchets : Le code de déchet doit être attribué par l'utilisateur, si possible en accord avec les autorités responsables pour l'élimination des déchets.



**RUBRIQUE 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT****ADR**

Numéro ONU	2967
Nom d'expédition des Nations unie	Acide sulfamique
Classe(s) de danger pour le transport	8
Groupe d'emballage	III
Code de classification	16
Numéro d'identification du danger	80
Instruction d'emballage (LQ)	LQ24
Étiquettes	8
Code de restriction en tunnels	(B/E)
Dangereux pour l'environnement	non

**IATA**

Numéro ONU	2967
Description des marchandises	Sulphamic acid
Classe(s) de danger pour le transport	8
Groupe d'emballage	III
Étiquettes	8
Instructions de conditionnement (avion-cargo)	864

**IATA\_C**

Dangereux pour l'environnement	non
Instruction de conditionnement (avion de ligne)	860

**IATA\_P**

Dangereux pour l'environnement	non
--------------------------------	-----

**IMDG**

Numéro ONU	2967
Description des marchandises	SULPHAMIC ACID
Classe	8
Groupe d'emballage	III
Étiquettes	8
No EMS Numéro 1	F-A
No EMS Numéro 2	S-B
Polluant marin	non

**RID**

Numéro ONU	2967
Description des marchandises	Acide sulfamique
Classe(s) de danger pour le transport	8
Groupe d'emballage	III
Code de classification	16
Numéro d'identification du danger	80



Code douanier : 28111980

## **RUBRIQUE 15 : INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES**

### **15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

Autres réglementations :

Surveillance médicale spéciale : code du travail : Article R 4624- 19 et Arrêté du 11/07/77

Tableaux des maladies professionnelles selon le Code du Travail : « non concerné »

Nomenclature des installations classées (Décret n° 2014-285 du 3 mars 2014, prise en compte des dispositions de la directive 2012/18/UE dite Seveso 3) :

Non classé au titre de la nomenclature ICPE

### **15.2. Évaluation de la sécurité chimique**

Une évaluation du Risque Chimique n'est pas exigée pour cette substance.

## **RUBRIQUE 16 : AUTRES INFORMATIONS**

Texte intégral des phrases R mentionnées sous les Chapitres 2 et 3

R36/38 Irritant pour les yeux et la peau.

R52 Nocif pour les organismes aquatiques.

R52/53 Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

R53 Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Texte complet des Phrases-H citées dans les sections 2 et 3.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Texte complet des Notes citées au chapitre 3

### **Autres informations**

Les informations données ont été établies sur la base de nos connaissances et de nos expériences à la date de publication de ce document et sont valables pour le produit dans son état de livraison. Les propriétés du produit ne sont pas garanties. La distribution de cette fiche de données de sécurité ne libère pas le destinataire de ses propres responsabilités à suivre la réglementation appropriée concernant ce produit.

